



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 10 juin 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint et M^c Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2009-917

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 MAI 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 26 mai 2009 et de la séance ordinaire tenue le 27 mai 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-918*

RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 608-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme visant la mise en valeur du patrimoine bâti.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-919*

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 251-1-2009 modifiant le règlement numéro 251-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-920*

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 80 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 407-1-2009 modifiant le règlement numéro 407-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 80 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-921*

RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES TERRAINS D'UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 627-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ afin de réaliser des travaux de stabilisation sur les terrains d'une partie de la rue Lafrance.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-922

SOUSSION 2009 SP 031 - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN ROMÉO-LORRAIN, PHASES 1 ET 2 - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - 1 653 008,10 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1 pour les travaux de réfection des services municipaux – Bassin Roméo-Lorrain, phases 1 et 2, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant total approximatif de 1 653 008,10 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mai 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30441-014-72037	391 096,31 \$	Amélioration du réseau d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Roméo-Lorrain
06-30441-015-72038	290 688,85 \$	Amélioration du réseau d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Roméo-Lorrain
06-30613-020-72039	363 000,00 \$	Réfection du réseau routier - Pavage - Rues Bélanger et Church
06-30614-019-72040	265 000,00 \$	Réfection - Égouts - Aqueduc et bassin de rétention - Rues Bélanger et Church - Aqueduc
06-30614-020-72041	270 000,00 \$	Réfection - Égouts - Aqueduc et bassin de rétention - Rues Bélanger et Church - Égout
04-13493	73 222,94 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-923*

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE D'AUSCULTATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au SIAD;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1868 en date du 3 décembre 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 182 857,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 18 février 2009 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet, tout en ne dépassant pas 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 182 857,50 \$, incluant les taxes, concernant le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts, faisant en sorte d'obtenir une application à même le SIAD permettant de créer des listes de tronçon nécessitant une inspection télévisée chaque année.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-031	25 000,00 \$	Honoraires professionnels - SIAD
18-80002-055	12 500,00 \$	Honoraires professionnels - Génie - Stratégie d'auscultation - Réseau d'égouts
18-80002-056	12 500,00 \$	Honoraires professionnels - Génie - Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc
18-90002-030	12 757,50 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Stratégie d'auscultation - Réseau d'égouts
18-90002-031	12 000,00 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc
Futur FDI	100 000,00 \$	Développement - Stratégie d'auscultation - SIAD
04-13493	8 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-90002-016	12 000,00 \$		Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Égouts - Travaux ponctuels
18-90002-015	12 757,50 \$		Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Aqueduc - Travaux ponctuels
18-90002-031		12 757,50 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc
18-90002-030		12 000,00 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Stratégie d'auscultation - Réseau d'égouts

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-924*

APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET INTÉGRÉ FERME FERRIS, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans une partie de la phase 5 du projet Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2763079 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la partie intégrée de la phase 5 du projet;
- d'autoriser la compagnie 2763079 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Consultants;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 2763079 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2763079 Canada inc.;

- d'accepter la recommandation de la compagnie 2763079 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Golders pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2763079 Canada inc.;
- d'exiger que la compagnie 2763079 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc construit pour ce projet ainsi que la servitude requise pour son entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que les documents relatifs à la cession d'une servitude pour l'entretien des conduites pour l'accès au bassin de rétention situé à proximité et pour le passage du système majeur de drainage.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-925

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 48 096,04 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE CASERNE SITUÉE AU 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DIVERS PROFESSIONNELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2008-1631, CE-2008-1632, CE-2008-1633 et CE-2008-1634 en date du 22 octobre 2008, approuvait divers mandats d'honoraires professionnels requis pour la construction de deux casernes d'incendie dans les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham pour un montant total de 329 527,27 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-351 en date du 31 mars 2009, acceptait d'intégrer les changements proposés au schéma de couverture de risques en incendie et acceptait de faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique pour l'approbation de construction d'une seule caserne ainsi que les modifications à la flotte des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la résolution autorise le Service de sécurité incendie à procéder à la mise en place immédiate des changements en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires pour les honoraires de l'ensemble des professionnels représentent la charge de travail ajustée à la grandeur de la caserne de 1 500 mètres carrés versus 1 000 mètres carrés originalement prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers a évalué que les montants demandés pour les travaux supplémentaires sont justes et raisonnables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les coûts additionnels pour l'ajustement des honoraires au montant total de 48 096,04 \$, incluant les taxes, afin de poursuivre la conception d'une seule caserne qui sera située au 850, avenue de Buckingham, répartis à travers les professionnels suivants :

Architectes Carrier Savard	23 703,75 \$
Génivar	12 698,44 \$
Génivar	18 466,35 \$
Bouthillette Parizeau	(6 772,50 \$)

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-003-72035	45 965,54 \$	Deux casernes d'incendie à Buckingham et Masson-Angers - Honoraires professionnels
04-13493	2 130,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-926

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 392 775,90 \$ AFIN DE POURSUIVRE LES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-274 en date du 11 mars 2008, adjugeait le contrat à la firme Decarel inc. pour la conception et la construction d'un centre sportif pour un montant de 47 489 554 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement de prix pour un montant de 75 261,96 \$, incluant les taxes, a été autorisé par la délégation de pouvoir numéro 76954 et qu'un deuxième ajustement au montant de 19 926,90 \$, incluant les taxes, a été autorisé par la délégation de pouvoir numéro 77382;

CONSIDÉRANT la demande LA 3,1 pour un ajustement de prix, inclus dans cette résolution, pour un montant de 297 587,04 \$ dans le but de poursuivre les travaux de conception et de construction d'un centre sportif situé dans le secteur de Gatineau pour un montant total de 392 775,90 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers a évalué que les montants demandés pour les ajustements de prix sont justes et raisonnables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les ajustements de prix autorisés par délégations de pouvoir au montant de 95 188,86 \$, incluant les taxes, et autorise l'ajustement de prix de la demande LA 3,1 à la firme Decarel inc. au montant de 297 587,04 \$ pour poursuivre les travaux de conception et de construction d'un centre sportif dans le secteur Gatineau pour un montant total de 392 775,90 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-002-72036	284 404,89 \$	Centre sportif - Ajustements de prix
04-13493	13 182,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-927

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-18 - 59 611,91 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-18 d'un montant de 59 611,91 \$ pour la période du 11 au 15 mai 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-928

SOUSSION 2009 SP 122 - COSTA SÉRIGRAPHIE - VÊTEMENTS POUR EMPLOYÉS COLS BLEUS ET CONTREMAÎTRES - DIVERS SERVICES MUNICIPAUX - 112 615,61 \$ POUR LA PREMIÈRE ANNÉE - CONTRAT DE TROIS ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Costa Sérigraphie, 539, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E8 pour la fourniture des vêtements pour les employés cols bleus et les contremaîtres, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif, pour la première année, de 112 615,61 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} avril 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des partie à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Cette même clause pourra être utilisée pour la cinquième année de contrat.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement au 1^{er} mai de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-13310-651	Finances - Vêtements et accessoires
02-21600-651	Soutien organisationnel - Vêtements et accessoires
02-30810-651	Général - Atelier mécanique - Vêtements et accessoires
02-31110-651	Administration - Opération des travaux publics - Vêtements et accessoires
02-31120-651	Division de l'entretien des édifices - Vêtements et accessoires
02-41110-651	Administration - Service de l'environnement - Vêtements et accessoires

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2014, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-929*

CENTRE D'ENTRAIDE LA DESTINÉE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre La Destinée a opéré, au cours des dernières années, dans des locaux permanents situés au centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû fermer le centre St-Jean-de-Brébeuf, au printemps 2008, en raison de l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du centre St-Jean-de-Brébeuf a forcé le Centre d'Entraide La Destinée à emménager dans de nouveaux locaux occasionnant ainsi à l'organisme des dépenses imprévues;

CONSIDÉRANT QUE le Centre La Destinée est un organisme dont les ressources financières sont limitées et qu'une demande d'aide financière a été adressée à la Ville pour l'aider à assumer les coûts d'emménagement dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 20 mai 2009, recommande de verser cette demande d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une aide financière de 1 750 \$ au Centre d'Entraide La Destinée pour l'aider à défrayer les coûts reliés à l'emménagement dans de nouveaux locaux et d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 1 750 \$ au nom de Centre d'Entraide La Destinée, 177, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971	1 750 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-930

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC LA BAIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 4 AU 7 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront dans le parc La Baie dans le cadre des festivités du Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à :

- modifier temporairement, du 4 au 7 septembre 2009, la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc La Baie comme suit :

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- rue du Prince-Albert;
- rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie;
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;

- rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie;
 - rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
 - rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
 - rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
 - rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;
- décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie, compris entre les rues Saint-Antoine à Saint-Louis, et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine, comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés, dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :
 - respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
 - assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
 - assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
 - ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
 - dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et des festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$ désignant la Ville à titre d'assurée additionnelle;
 - décréter une interdiction de virage à gauche, excepté les autobus, sur l'approche nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'une interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud, entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère, sauf les autobus, du 4 au 7 septembre 2009 inclusivement.

Le Service des opérations de terrain est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie.

Adoptée

CE-2009-931

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 20 - 46 137,74 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 21 - 455 317,73 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 21 - 15 519,14 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 18 - 1 347 407,90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 20, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 21, la liste des réquisitions numéro 21 et la liste des embauches numéro 18 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 20	Pièces de comptes à payer	46 137,74 \$	25 au 29 mai 2009
Liste PD numéro 21	Pièces de comptes à payer	455 317,73 \$	25 au 29 mai 2009
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	15 519,14 \$	25 au 29 mai 2009
Liste des embauches numéro 18	Embauche de personnel temporaire	1 347 407,90 \$	18 au 22 mai 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-932 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-20
POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 MAI 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-20 d'un montant de 346 389,09 \$ pour la période du 21 au 27 mai 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-933 **SUBVENTION DE 100 \$ - CENTRE ARC-EN-CIEL - JOURNÉE DE
REMERCIEMENTS - 17 JUIN 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Centre Arc-en-ciel, à l'attention de madame Claudette Larivée, présidente, 448, rue de Pointe-Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 2B7, à titre de subvention pour l'organisation d'une journée de remerciements le 17 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-934 **SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE DU LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL
DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'École du Lac-des-Fées, à l'attention de madame Annette Cormier, 4, rue Camille-Gay, Gatineau, Québec, J8Y 2K5, à titre de subvention dans le cadre d'une activité de l'école.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11405-972	150 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-935 **SUBVENTION DE 400 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB - ASSEMBLÉE ABBÉ ALEXIS-LOUIS-MANGIN - ACTIVITÉ DU 8 AOÛT 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Assemblée Abbé Alexis-Louis-Mangin, 379-B, rue Édouard-Charrette, Gatineau, Québec, J8P 5M4, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu 8 août 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-936 **SUBVENTION DE 500 \$ - CAMP GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Camp Gatineau, à l'attention de monsieur Rhéal Benoit, 7, rue Dumas, Gatineau, Québec, J8Y 2M4, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-937

SUBVENTION DE 500 \$ - CORPORATION DES AÎNÉS DE LA CABANE EN BOIS ROND - MINI-PUTT - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation des aînés de la Cabane en bois rond, à l'attention de madame Lucienne Charbonneau, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, à titre de subvention pour l'activité de mini-putt.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11406-972	150 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-938

SUBVENTION DE 2 200 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE - FILIALE 33 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 200 \$ à l'ordre de la Légion Royale Canadienne, filiale 33, à l'attention de monsieur Marc Parizeau, 18, rue Harvey, Gatineau, Québec, J9H 3C1, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
02-11402-972	1 000 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11401-972	1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-939

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC - 14 SEPTEMBRE 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Simon Racine et Aurèle Desjardins à participer à une activité organisée par l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec au profit de la Fondation Laure-Gaudreault et de l'Association répit communautaire qui aura lieu le 14 septembre 2009.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Yvon Boucher à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 220 \$ à l'ordre de l'A.R.E.Q., à l'attention de madame Rose Cousineau, 18-80, rue de Rouville, Gatineau, Québec, J8T 8L9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11414-972	85 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11409-972	85 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-940

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - GATINEAU 2010 - 23 JUIN 2009 - 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Gatineau 2010 qui aura lieu le 23 juin 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du COFJQ-Gatineau 2010, à l'attention de monsieur Gilles Picard, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11412-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-941

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON - VINS ET FROMAGES - FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS - 3 OCTOBRE 2009 - 70 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Pilon à participer à l'activité « Vins et fromages » organisée par la Fondation pour les aînés de l'Outaouais qui aura lieu le 3 octobre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 70 \$ à l'ordre de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Yvon Sabourin, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11404-972	70 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-942

SUBVENTION DE 400 \$ - ÉCOLE DU PLATEAU - FÊTE DE FIN D'ANNÉE - 19 JUIN 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'École du Plateau, à l'attention de madame France Beauchamp, 145, rue de l'Atmosphère, Gatineau, Québec, J9A 3G3, à titre de subvention pour la fête de fin d'année qui aura lieu le 19 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11404-972	400 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11404-694	300 \$		Alain Pilon - De Val-Tétreau - Articles promotionnels
02-11404-972		300 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-943

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-1441

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL MONGEON AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-281 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Mongeon au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Daniel Mongeon sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Mongeon est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71236-114 – Aréna Beaudry – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-944

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME MANON LAFRAMBOISE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé(e) aux communications au Service de police (poste numéro POL-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Manon Laframboise au poste de préposée aux communications au Service de police.

Le salaire de madame Manon Laframboise est établi à la classe 6, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Manon Laframboise occupe ces fonctions depuis 2006, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d'urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-945

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS FRANCOIS DUGUAY, ROBERT FILIOU, ANDRÉ LABELLE ET PIERRE LARENTE AUX POSTES D'INSPECTEUR-CHEF - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-446 en date du 21 avril 2009, acceptait la nouvelle structure organisationnelle du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'inspecteur-chef :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de messieurs François Duguay, Robert Filiou, André Labelle et Pierre Larente aux postes d'inspecteur-chef au Service de police.

Les salaires seront établis selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Messieurs François Duguay, Robert Filiou, André Labelle et Pierre Larente seront assujettis à une période d'essai de 12 mois. Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines en collaboration avec le Service de police.

Messieurs François Duguay, Robert Filiou, André Labelle et Pierre Larente seront assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ces postes leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire respectif de la Division du soutien organisationnel, de la Division de la gendarmerie, de la Division des enquêtes criminelles et de la direction du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-946
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1269

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-FRANCE LAVIOLETTE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de conseiller(ère) en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Marie-France Laviolette au poste de conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Marie-France Laviolette sera établi à la classe 3, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-France Laviolette sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2010.

Étant donné que madame Marie-France Laviolette occupe ce poste de façon temporaire depuis le 20 août 2007, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-947

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-766 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE PROULX AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - DIVISION AQUATIQUE DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-766 en date du 12 mai 2009, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de madame Sylvie Proulx au poste de commis administrative au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro LSC-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Proulx a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau afin de réintégrer son poste de technicienne à la facturation au Service des finances (poste numéro FIN-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-766 en date du 12 mai 2009 afin de réintégrer madame Sylvie Proulx au poste de technicienne à la facturation au Service des finances (poste numéro FIN-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CE-2009-948

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1320

MUTATION ET PERMANENCE DE MESSIEURS MARC MICHAUD ET ROCH LÉPINE AUX POSTES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes d'inspecteur(trice) en bâtiment à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (postes numéro CSG-BLC-028 et CSG-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de messieurs Marc Michaud et Roch Lépine aux postes d'inspecteur en bâtiment à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (postes numéro CSG-BLC-028 et CSG-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de messieurs Marc Michaud et Roch Lépine sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que messieurs Marc Michaud et Roch Lépine occupent déjà un poste d'inspecteur en bâtiment à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer, la permanence à ces postes leur est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-949

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR PHILIPPE CLICHE AU POSTE DE TECHNICIEN À LA RÉMUNÉRATION - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne) à la rémunération à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Philippe Cliche au poste de technicien à la rémunération à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Philippe Cliche sera celui de la classe 7, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Philippe Cliche a occupé ce poste de façon temporaire du 29 mai au 26 septembre 2008, ce dernier n'est pas assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à la permanence de madame Sylvie Hotte, prévue après sa période d'adaptation de trois mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-950*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, la direction n'a presque jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre, sauf temporairement lors de la création de postes en septembre 2005 et janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres ont eu lieu et que d'autres sont prévus au sein du Service de sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici décembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la création de quatre postes supplémentaires de chefs aux opérations au Service de sécurité incendie pour une durée limitée. Il est entendu que ces quatre postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs de membres de l'état-major ou par des modifications à la structure actuelle avec la mise en place de postes de gestionnaires de caserne non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 02-22200-117 – Combat des incendies – État-major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-951

NOMINATION - ASSESSEUR ET PROCUREUR - ARBITRAGE DE DIFFÉRENDS - ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale des membres a rejeté l'entente de principe intervenue avec les représentants de l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT le mandat accordé pour déférer le différend à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 97 du Code du travail, le différend est déféré à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT la structure de représentation à mettre en place pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité retienne les services de M^e Serge Benoit à titre d'assesseur patronal et de M^e Danilo Di Vincenzo à titre de procureur patronal, tous deux de la firme Le Corre & associés, afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau à l'arbitrage de différends avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-952*

RÈGLEMENT HORS COUR - LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC C. VILLE DE HULL - 85, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 1995, le Procureur général du Québec intentait une poursuite qui s'élevait à 50 000 \$ contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété située au 85, rue Jean-Proulx, le tout suite à l'inondation du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 1996, le Procureur général du Québec amendait sa poursuite contre la Ville de Hull pour la somme de 48 052 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 25 000 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991	25 000 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull - Réclamations de dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Dommages et intérêts
02-19112-991		25 000 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-953*

RÈGLEMENT HORS COUR - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC C. VILLE DE HULL - 85, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 1995, la Société immobilière du Québec intentait une poursuite qui s'élevait à 32 816,69 \$ contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété située au 85, rue Jean-Proulx, et ce, suite à l'inondation du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 18 500 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 18 500 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 18 500 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991	18 500 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull - Réclamations de dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	18 500 \$		Surplus affecté - Dommages et intérêts
02-19112-991		18 500 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif